



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Angola

Question écrite n° 94332

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les conditions d'application de l'accord du 18 décembre 2014 entre le Gouvernement de la République française et la République d'Angola relatif à la facilitation des visas et du séjour des professionnels et des stagiaires. Ledit accord prévoit, par son article 3 alinéa 3, la mise en place d'un visa de travail de long séjour à entrées multiples d'une durée de trente-six mois pour les professionnels français souhaitant exercer en Angola une activité professionnelle d'une durée supérieure à trois mois. Ces dispositions, de nature à profondément améliorer les conditions de travail de nos compatriotes établis sur place, ne sont pour l'heure pas entièrement appliquées, obligeant nombre de requérants à se contenter d'un visa de 90 jours. Il souhaiterait donc appeler son attention sur ces difficultés et l'interroger sur le délai de pleine application dudit accord bilatéral.

Texte de la réponse

L'accord bilatéral France Angola relatif à la facilitation des visas et du séjour des professionnels et des stagiaires, signé par le ministre des affaires étrangères et du développement international et son homologue angolais à Paris, le 18 décembre 2014, à l'occasion du Forum économique France-Angola, est entré en vigueur le 13 août 2015. Tous les dispositifs prévus par cet accord ne sont pas intégralement appliqués par les services consulaires angolais à Paris. La France effectue actuellement des démarches auprès des autorités angolaises, à Luanda comme à Paris, pour s'assurer de la pleine application de cet accord dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94332

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2237

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3683